

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

3 MAI 2021 – Invité M. Sébastien MIOSSEC

Présents : Mmes DROAL Karine, JARNO Sidonie, KERVAGORET Magali, PENVEN Virginie, MAREC Perrine et SCOAZEC Béatrice.

Mrs. BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, CLUGERY Gérard, HAMONIAUX Jacky, LE BORGNE Yves, MAO Sullivan, CORNOU Franck et MAGUER Mikaël.

Absent(es) excusé(es) : Mme HAMON Corinne qui a donné procuration à M. BOZEC Pascal.

Secrétaire de séance : M. CLUGERY Gérard

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire a proposé M. Gérard CLUGERY comme secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 mars 2021

Le Maire a soumis à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 29 mars 2021.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021.

3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020 DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

M. Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté a présenté à l'assemblée les compétences de Quimperlé Communauté, le rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2020.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de cette présentation.

Ce point 3 de l'ordre du jour a été traité en fin de séance au regard de l'arrivée de M. MIOSSEC à 19h20.

4 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Maire a informé l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2019, la communauté a instauré un service mutualisé de prévention sur le pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux assistants de prévention et aux services des ressources humaines des communes ;

Considérant que ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur une offre de services suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHP (actions et contribution au taux handicap).
- Etre en appui des communes pour définir leur programme annuel / pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention.
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des risques psycho-sociaux à destination des collectivités qui le souhaitent.
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention.
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes (passage annuel dans les communes pour l'actualisation et aide à l'élaboration du document unique dont les risques psycho-sociaux des communes ayant peu d'effectifs).

-Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le pays de Quimperlé pour apporter un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité de ses membres, l'adhésion de la commune au service mutualisé de prévention des risques professionnels et autorisé le Maire à signer la convention à intervenir.

5 – VALIDATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le maire a informé :

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Il a également rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, a :

- Décidé que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune dans les conditions définies sur le tableau déposé sur table,
- Décidé que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Chargé Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation.

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES, ACTIONS DE BENEVOLES POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT EN SA DELEGATION DU FINISTERE DENOMMEE AGIRabcd

Magali KERVAGORET et Gérard CLUGERY ont exposé à l'assemblée leur souhait de mettre en place au travers d'une convention déposée sur table avec l'Association AGIRabcd une aide aux administrés pour la réalisation de démarches administratives.

Ils ont présenté à l'assemblée l'Association Générale des Intervenants Retraités -AGIRabcd- qui pourrait s'engager à proposer aux administrés Bayois qui en auraient besoin, une aide gratuite et confidentielle pour l'écriture de courriers personnel et administratif, un soutien pour toute recherche ou dossier à compléter sur des sites internet.... Cette assistance de l'association pourrait intervenir une fois par mois dans un bureau qui leur serait réservé à la médiathèque.

Conscient des avantages qui pourraient être apportés aux administrés Bayois, le maire a alors sollicité les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et AGIRabcd.

Validé à l'unanimité

7 – NOUVELLE CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

Le Maire a rappelé la délibération du 14 décembre 2020 qui prorogeait de 6 mois la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des ZAE avec Quimperlé Communauté jusqu'au 30 juin 2021.

Il fut proposé aux membres du conseil de valider une nouvelle convention à intervenir prorogeant la précédente et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision validée à l'unanimité.

8 – AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Maire exposera le projet de travaux à venir dans le cadre de la sécurisation du centre-bourg (RD 783 en agglomération) à proximité de l'école, la médiathèque et des commerces.

Il indiquera également que dans le cadre des thématiques retenues par la Commission permanente du 8 février 2021 du Conseil Départemental, en particulier celle des aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, il serait possible de solliciter le Département quant à une aide financière sur ce dossier d'aménagement.

Les membres du conseil municipal furent invités à valider le projet d'aménagement de sécurité au centre-bourg proposé et ont demandé au Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.

Décision votée à l'unanimité.

9 – NUMEROTATION DE LA ROUTE KERHUEL, DE L'IMPASSE DE KERHUEL ET DE LA ROUTE DE POULTREO

L'adjoint à l'urbanisme a rappelé à l'assemblée qu'afin de faciliter le travail des divers services (la Poste, EDF, GDF, secours, santé, services fiscaux ...) il devient indispensable de procéder à la numérotation de la route de KERHUEL, de l'impasse de KERHUEL et de la route de POULTREO.

La numérotation présentée sous la forme de tableau déposé sur table a été adoptée et validée à l'unanimité. Le maire a indiqué que les plaques et numérotation de rues, impasses et lieux dits seront achetées par la Mairie.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme a présenté à l'assemblée le projet d'effacement de réseaux aériens impasse Saint Eloi. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BAYE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monterait à :

- Réseaux BT, HTA.....	16 844,00 € HT
- Effacement éclairage public	12 543,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	16 556,00 € HT
Soit un total de	45 943,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	25 983,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	7 543,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 417,00 €
Soit un total de	19 960,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

- ◆ Accepté le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens impasse Saint Eloi,
- ◆ Accepté le plan de financement tel que proposé et le versement de la participation communale estimée à 19 960,00 €,
- ◆ Autorisé le Maire à signer la convention financière à intervenir ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité des membres présents.



Le Secrétaire de séance,
Gérard CLUGERY